

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

M. LE MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-048 - Election de la Commission municipale permanente Finances

M. LE MAIRE rappelle que lors de sa séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal, en suivant les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par l'Assemblée lors de cette même séance, a approuvé la création d'une Commission municipale permanente Finances composée de 6 élus et du Maire, Président de droit. La composition de cette commission avait été modifiée lors de la séance du 27 juin 2023, suite à la démission de Mme Marie-Pierre STRIOLO de ses fonctions de Conseillère municipale, remplacée par M. Etienne DERVYN.

Mme Thérèse MALEM a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier reçu le 24 juin 2024. Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, il a été procédé à l'installation de M. Benoît TOULLEC en remplacement de Mme Eugénie LAOULA démissionnaire le 25 septembre 2024, de M. Kouider ZENATI démissionnaire le 20 septembre 2024 et de Mme Christelle GERVAIS démissionnaire le 30 août 2024.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Thérèse MALEM qui était membre de la Commission municipale permanente Finances. A défaut de suppléant élu, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection de l'ensemble les membres.

Pour rappel, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein de 6 membres de la Commission municipale permanente Finances.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

M. LE MAIRE : « Pour faire suite aux différentes démissions au niveau du groupe de l'opposition du Conseil Municipal, nous devons réinstaller les membres des Commissions permanentes Finances et Logement. Comme d'habitude, il vous est proposé de procéder au remplacement du membre de l'opposition dans cette Commission et de garder les membres de la majorité déjà élus. M. Benoît TOULLEC remplacerait Mme Thérèse MALEM, à la fois à la Commission Finances et à la Commission Logement. Il rejoindrait donc les six élus de ces deux Commissions. Normalement, il faudrait procéder par des votes par listes, mais nous avons l'habitude de le faire autrement et de voter directement pour la seule liste.

Ensuite, nous devons faire un vote à bulletin secret, sauf si l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour voter à main levée. Puisqu'il n'y a pas de difficultés pour nous sur cette question, je vous propose de procéder à un vote à main levée. Cela nous fait gagner du temps et il serait inutile de faire autrement. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, il faut donc voter deux fois. Je vous propose de voter pour la Commission des Finances avec la candidature de M. Benoît TOULLEC ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 n°2020-48 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal, n°2020-49 portant création et composition des Commissions municipales permanentes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-030 en date du 27 juin 2023 relative à l'élection de la Commission municipale permanente Finances suite à la démission de Mme Marie-Pierre STRIOLO remplacée par M. Etienne DERVYN,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-038 installant M. Benoît TOULLEC au Conseil Municipal en remplacement de Mme Eugénie LAOULA démissionnaire le 25 septembre 2024, de M. Kouider ZENATI démissionnaire le 20 septembre 2024, de Mme Christelle GERVAIS démissionnaire le 30 août 2024 et de Mme Thérèse MALEM démissionnaire le 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Thérèse MALEM qui était membre de la Commission municipale permanente Finances,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ÉLIT** en son sein les membres de la Commission municipale permanente Finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ÉLIT** en son sein les membres de la Commission municipale permanente Finances :

Monsieur le Maire constate que sont déclarés candidats :

- Liste Majorité
 1. Tristan JACQUES
 2. Eliane GOLLIOT
 3. Etienne DERVYN
 4. Denis VERGNIAULT
 5. Raymond BESCO
 - 6.
- Liste Opposition
 1. Benoît TOULLEC
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.
 - 6.

Étant constaté que les deux listes sont incomplètes, Monsieur le Maire propose la présentation d'une liste unique.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- **Article 2 : APPROUVE** la composition de la Commission municipale permanente Finances comme suit :

Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire

1. Tristan JACQUES
2. Eliane GOLLIOT
3. Etienne DERVYN
4. Denis VERGNIAULT
5. Raymond BESCO
6. Benoît TOULLEC

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-049 – Election de la Commission municipale permanente Logement

M. LE MAIRE rappelle que lors de sa séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal, en suivant les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par l'Assemblée lors de cette même séance, a approuvé la création d'une Commission municipale permanente Logement composée de 6 élus et du Maire, Président de droit. La composition de cette commission n'a jamais été modifiée depuis 2020.

Mme Thérèse MALEM a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier reçu le 24 juin 2024. Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024, il a été procédé à l'installation de M. Benoît TOULLEC en remplacement de Mme Eugénie LAOULA démissionnaire le 25 septembre 2024, de M. Kouider ZENATI démissionnaire le 20 septembre 2024 et de Mme Christelle GERVAIS démissionnaire le 30 août 2024.

Il convient de procéder au remplacement de Mme Thérèse MALEM qui était membre de la Commission municipale permanente Logement. A défaut de suppléant élu, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection de l'ensemble les membres.

Pour rappel, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein de 6 membres de la Commission municipale permanente Logement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

M. LE MAIRE : « Je vous propose de voter à main levée pour la Commission Logement avec la candidature de M. Benoît TOULLEC.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 n°2020-48 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal, n°2020-49 portant création et composition des Commissions municipales permanentes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-038 installant M. Benoît TOULLEC au Conseil Municipal en remplacement de Mme Eugénie LAOULA démissionnaire le 25 septembre 2024, de M. Kouider ZENATI démissionnaire le 20 septembre 2024, de Mme Christelle GERVAIS démissionnaire le 30 août 2024 et de Mme Thérèse MALEM démissionnaire le 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Thérèse MALEM qui était membre de la Commission municipale permanente Logement,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ÉLIT** en son sein les membres de la Commission municipale permanente Logement :

Monsieur le Maire constate que sont déclarés candidats :

- Liste Majorité
 1. Jean TANCEREL
 2. Yolande GROBON
 3. Fabienne BELLIN WEILL
 4. Magali DOUSSE

5. Guérigonde HEYER
- 6.
- Liste Opposition
1. Benoît TOULLEC
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Etant constaté que les deux listes sont incomplètes, Monsieur le Maire propose la présentation d'une liste unique.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- **Article 2 : APPROUVE** la composition de la Commission municipale permanente Logement comme suit :

Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire

1. Jean TANCEREL
2. Yolande GROBON
3. Fabienne BELLIN WEILL
4. Magali DOUSSE
5. Guérigonde HEYER
6. Benoît TOULLEC

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-050- Occupation et utilisation du domaine public de la commune par les véhicules des forces de sécurité intérieure

M. LE MAIRE informe que le Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, a adressé à tous les Maires et Présidents d'EPCI d'Ile-de-France un courrier reçu par mail le 7 octobre dernier concernant l'occupation et l'utilisation du domaine public relevant de leurs compétences utilisé par les forces de sécurité intérieure à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 (document joint en annexe).

En effet, pour assurer la sécurité des JOP 2024 de nombreux véhicules sérigraphiés, banalisés et même de location ont été utilisés par les forces de sécurité intérieure sur les sites olympiques et même au-delà.

Certaines communes et EPCI, en tant que gestionnaires de leurs voiries ont décidé la mise en place d'un stationnement payant sur tout ou partie de la voirie placée sous leurs responsabilités. 120 d'entre elles ont conventionné avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour l'émission des forfaits post stationnement (FPS) lorsque le coût du stationnement n'a pas été réglé par un usager.

Suite aux JOP 2024 les services de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, des unités de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris ou des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, ainsi que ceux relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris, ont reçu des FPS et même des rejets de leurs recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Les volumes reçus de FPS sont significatifs.

C'est la raison pour laquelle, le Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, demande aux communes et EPCI de délibérer afin d'accorder la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public pour les véhicules des forces de sécurité intérieure pendant cette période des JOP c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

En application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les communes ou EPCI gestionnaires de voirie ont la faculté d'autoriser gratuitement l'occupation et l'utilisation du domaine public par les véhicules relevant des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, chargées de la paix, de la sécurité et de l'ordre public. La loi ne prévoit pas une exonération automatique, chaque assemblée délibérante concernée doit prendre une décision formelle pour l'accorder aux véhicules des forces de sécurité intérieure.

Notre commune n'ayant pas mis en place un stationnement payant sur tout ou partie de la voirie de son territoire, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer pour accorder la gratuité de l'occupation et d'utilisation de son domaine public aux véhicules des forces de sécurité intérieure pour la période des JOP du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une décision n°2017-31 du 9 juin 2017 a été prise par M. le Maire pour réactualiser les tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public appliqués aux bénéficiaires de l'autorisation, mais ils concernent uniquement les activités présentant un objet commercial (implantation d'un cirque ou d'un manège forain, implantation commerciale ou d'un commerce ambulants). Il est envisagé de mener une réflexion pour inclure d'autres tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public, comme cela s'applique dans d'autres communes, concernant par exemple les activités de tournage de téléfilms ou de films.

Le Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris avec les Préfets des Départements d'Ile-de-France demandent que les communes et EPCI ne limitent pas leurs délibérations à la seule période des JOP 2024 mais qu'elles soient permanentes. Cette décision serait l'occasion d'affirmer l'appui que la commune apporte à l'action quotidienne des forces de sécurité intérieure auprès des populations d'Ile-de-France et plus particulièrement auprès de nos habitants.

Pour donner suite à cette demande et en prévision de l'évolution possible de l'application de tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public à d'autres types d'activités que celles actuellement concernées, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de rendre permanente la gratuité de l'occupation et l'utilisation du domaine public de la commune pour les véhicules des forces de sécurité intérieure.

M. LE MAIRE : « Le Préfet de police nous demande de prendre une délibération ne nous concernant pas forcément aujourd'hui. Nous la prenons tout de même puisque nous pourrions être amenés à changer notre délibération sur les tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public. Pendant la période des JOP 2024, un certain nombre de délibérations ont été prises pour pouvoir accorder la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public pour les forces de sécurité intérieure. Aujourd'hui, le Préfet de police invite l'ensemble des collectivités à prendre cette délibération de manière globale, sur l'ensemble de l'année. Je dis que nous ne sommes pas forcément concernés puisqu'aujourd'hui, nous n'avons pas de tarification sur le stationnement. Cela pourrait faire partie de l'objet de cette délibération. Nous avons uniquement une tarification qui concerne l'implantation de cirques ou l'implantation commerciale. Finalement, l'objet commercial n'intègre pas du tout autre chose. Cependant, comme nous sommes en réflexion par exemple sur une possible tarification concernant les activités de tournage de téléfilms ou films, dans ce cas-là, cela pourrait rentrer dans cette décision et ainsi bloquer pour l'occupation et l'utilisation du domaine public par les forces de sécurité. Nous proposons de prendre cette délibération dès à présent permettant aussi de montrer notre soutien aux forces de sécurité intérieure sur notre territoire. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la lettre circulaire du Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, adressée à tous les Maires et Présidents d'EPCI d'Ile-de-France et reçue par mail le 7 octobre dernier,

VU la décision n°217-31 du 9 juin 2017 fixant des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public, appliqués aux bénéficiaires de l'autorisation, pour des activités présentant un objet commercial,

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux véhicules utilisés par les services de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris ou des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris contribuant directement à assurer l'exercice des missions de sécurité ou assurant l'ordre public sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune n'ayant pas mis en place un stationnement payant sur tout ou partie de la voirie de son territoire, elle accorde de fait la gratuité de l'occupation et d'utilisation de son domaine public aux véhicules des forces de sécurité intérieure qui sont intervenus sur son territoire lors de la période des JOP du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

CONSIDÉRANT la demande du Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que des Préfets des Départements d'Ile-de-France de rendre permanent la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public aux véhicules des forces de sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT qu'une telle gratuité présente un intérêt général local s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune et qu'elle permet d'affirmer notre appui à l'action quotidienne des forces de sécurité intérieure auprès des populations d'Ile-de-France et plus particulièrement auprès de nos habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'accorder de manière permanente la gratuité de l'occupation et de l'utilisation du domaine public de la commune pour les véhicules utilisés par les services de Police nationale, de la Gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris ou des Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France, ainsi que par les services relevant de l'autorité du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris.
- **Article 2 : DÉCIDE** que l'application de cette gratuité concerne également les véhicules utilisés par les services de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers du reste du territoire national qui viendraient en renfort dans le cadre d'événements nécessitant leur présence.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024
Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-051 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Transformer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en poste de puéricultrice de classe normale, à compter du 01/01/2025**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC

B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
	Total filière animation	46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
	Total filière médico-sociale	17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Nous avons une modification du tableau des effectifs, avec un départ et une arrivée. Ces postes sont sur des formations différentes. Nous remplaçons donc un poste d'éducateur de jeunes enfants par un poste de puéricultrice de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2025. Sinon, il n'y a pas de changement et pas de modification d'effectifs ».

MME DEUDON : « Lors d'un Conseil Municipal précédent, nous avons eu le remplacement d'un poste de puéricultrice par un autre poste. Est-ce ce même poste de puéricultrice qui est changé à nouveau ? ».

M. LE MAIRE : « Non, c'est un autre. Par ailleurs, aujourd'hui, nous avons un effectif complet au niveau du service Petite Enfance. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Transformer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste de puéricultrice de classe normale, à compter du 01/01/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	TC

B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
Total filière animation		46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
Total filière médico-sociale		17	
	Assistante maternelle	22	TC
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-052 - Protection Sociale Complémentaire Prévoyance au 1^{er} janvier 2025

M. LE MAIRE rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, un débat s'était tenu concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire au cours duquel il était mentionné le ralliement par la Collectivité aux conventions de participation mises en place par le CIG Grande Couronne pour permettre l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative, pour le versant prévoyance.

La Collectivité propose déjà une participation employeur au risque santé dont les modalités ont été revues par délibération en date du 18 décembre 2023.

Il est donc proposé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, qui adhéreront à cette assurance via la convention de participation du CIG Couronne à compter du 1er janvier 2025.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France ;

2. Le niveau de participation de la Collectivité (Ville et CCAS) employeur est fixé à, au moins « 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit à 7 € par agent et par mois de cotisation.

3. Autorise M. LE Maire à signer la convention de participation pour le risque prévoyance.

L'impact financier pour la Collectivité est de 4 620 € sur la base de 55 adhésions. L'adhésion à ce contrat est facultative et les agents peuvent opter pour des garanties supérieures à celles proposées en garanties minimales, s'ils le souhaitent.

PRESTATIONS	TAUX 2025
GARANTIE DE BASE	
Incapacité temporaire de travail : 90% du TI + NBI + 40% du RI Invalidité permanente : 90% du TI + NBI	2,43 % de la base de cotisation*
RENFORTS A LA GARANTIE DE BASE - OPTIONNELS	
Renfort 1 Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de demi-traitement et TPT	0,12 % de la base de cotisation*
Renfort 2 Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM	0,36 % de la base de cotisation*
Renfort 3 Invalidité permanente : RI 90%	0,14 % de la base de cotisation*
GARANTIES OPTIONNELLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital Décès - PTIA : 100 % du salaire brut des 12 derniers mois travaillés ou 12 TIB mensuels ▪ Perte de retraite par suite d'invalidité CNRACL : capital correspondant à 4 PMSS 	0,30 % de la base de cotisation* 0,69 % de la base de cotisation*

* TPT : Temps Partiel Thérapeutique

** Base de cotisation : pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public : le traitement indiciaire brut (TI), y compris le Complément au traitement indiciaire (CTI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI : composé de l'ensemble des primes et des indemnités, à l'exception de la Prime de Fin d'Année (PFA), de la prime de vacances et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)),
Pour les agents contractuels de droit privé : du salaire soumis à cotisations des organismes de Sécurité sociale et prélèvements sociaux.

Les cotisations sont prélevées sur le salaire BRUT
Les indemnisations sont basées sur le salaire NET

M. LE MAIRE : « En 2022, nous avons pris une délibération sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire. Fin 2023, nous avons déjà pris une autre délibération sur le risque santé dans le cadre de la participation employeur. Aujourd'hui, il est proposé une participation financière dans la continuité pour couvrir le risque prévoyance. Nous le faisons toujours avec le CIG pour nous permettre l'adhésion à un contrat global qui est plus intéressante. La proposition de participation de la Collectivité est fixée à au moins 20 % du montant de référence fixé par un décret. Cela représente donc 7 € par agent, par mois de cotisation. Pour la Collectivité, l'impact financier sera de 4620 € sur la base de 55 adhésions. Il y a quelques années, nous avons déjà eu des contrats de ce genre, mais rompus par l'assurance. C'est pour cette raison que nous nous sommes basés sur les 55 adhésions, car c'est la moyenne que nous avons toujours eue. Pour les agents, l'adhésion à ce contrat, basée sur des garanties minimales, est facultative. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, relative à la revalorisation de la participation employeur pour le risque santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : PROPOSE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, qui adhéreront à cette assurance via la convention de participation du CIG Couronne à compter du 1er janvier 2025,
- **ARTICLE 2 : FIXE** le niveau de participation de la Collectivité employeur à au moins « 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit à 7 € par agent et par mois de cotisation.
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation pour le risque prévoyance, avec le CIG.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-053 - Modification du forfait mobilités durables

M. LE MAIRE rappelle que ce dispositif créé en 2022 au sein de la Commune, permet un remboursement des frais engagés par les agents publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou un service de mobilité partagé, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Depuis sa mise en œuvre, 29 agents en ont bénéficié.

Un décret du 18/06/2024 supprime l'un des cas d'exclusion du versement du forfait mobilités durables, à savoir le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

Cette modification s'applique au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024.

M. LE MAIRE : « Cette autre délibération concerne le forfait mobilités durables. C'est un petit ajustement que nous avons l'obligation de faire parce que le décret a été modifié en juin dernier. Comme vous le savez, nous avons déjà mis en place ce dispositif depuis 2022. Même avant que cela soit réglementaire au niveau national, nous avons ce que nous appelions l'indemnité kilométrique vélo. Le décret supprime un des cas d'exclusion qui concernait le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail. Cela ne concerne pas les effectifs de notre commune. Cependant, comme le décret l'inclut, nous devons donc le mettre dans le forfait proposé. Sinon, cela ne nous concerne pas. J'en profite pour vous signaler que 29 agents ont bénéficié de ce dispositif depuis sa mise en œuvre. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

VU le décret N°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 supprimant l'un des cas d'exclusion du versement du forfait mobilités durables, à savoir le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 23 mai 2022, relative à la mise en place du forfait mobilités durables, à destination des agents communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 27 mars 2023, revalorisant le forfait mobilités durables,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'exclusion a été réduit et qu'il est désormais possible aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail de bénéficier du forfait mobilités durables, et ce, au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'article 2 de la délibération du 27 mars 2023, comme suit :

- **Article 1 : Périmètre des agents concernés**

Tous les agents peuvent y prétendre (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé [apprenti]). Mais par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou s'il est transporté gratuitement par son employeur.

- **Article 2** : les autres termes de la délibération du 27 mars 2023 fixant la revalorisation du forfait mobilités durables sont inchangés.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-054 - Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière de la Police Municipale

M. LE MAIRE indique que le décret N° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les 3 cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette nouvelle ISFE comprend :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale,
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Actuellement, seuls les agents de la filière de la police municipale ne bénéficient pas du RIFSEEP, dans la mesure où le décret le prévoyant n'avait pas été publié.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, à savoir le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 qui prévoit l'abrogation du précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025.

M. LE MAIRE : « Nous allons passer à un dossier plus technique, mais que nous avons déjà vu passer pour la quasi-totalité des agents de notre collectivité, il y a quelques années maintenant. Il s'agissait de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique territoriale. En fait, il y avait des cadres d'emplois qui n'intégraient pas ce nouveau régime indemnitaire : les cadres d'emplois de la police municipale et les gardes champêtres. En juin dernier, un décret est paru permettant de passer les agents de la filière police municipale au RIFSEEP. Ce nouveau fonctionnement inclut une part fixe par rapport à l'appartenance au cadre d'emplois de leur filière et une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Finalement, c'est le cas pour l'ensemble des agents de notre collectivité, hormis les assistantes maternelles qui ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP. Tout cela a été discuté avec les délégués du personnel, avec avis favorable. Au niveau salarial, nous sommes dans une continuité par rapport au niveau dans lequel se trouvaient les agents jusqu'à présent. Nous l'avons fait auparavant pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il est indiqué l'ensemble des explications sur la manière dont la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est constituée, mais aussi sur sa part variable, avec notamment les montants plafonds existants pour les cadres d'emplois de directions de police, chefs de service, etc. Sont aussi indiquées les questions sur le non-cumul. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, à savoir le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 qui prévoit l'abrogation du précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE PM) sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 2 : Instauration de la part fixe de l'ISFE

2-1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux maximum individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

2-2. La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

2-3. La part fixe attribuée à l'agent fera l'objet d'un réexamen, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3 : Instauration de la part variable de l'ISFE

3-1. Les montants plafonds annuels de la part variable de l'ISFE sont définis comme suit :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. A partir de l'entretien professionnel, elle tient compte aussi de la réalisation des objectifs.

3-2. La part variable de l'ISFE PM est versée annuellement en 2 fois, au mois de juin et de novembre conformément aux dispositions de la délibération du 22 novembre 2021.

Toutefois, pour les agents dont le régime indemnitaire mensuel est actuellement supérieur au montant de la part fixe, une partie de la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-avant, elle peut dans ce cas être complétée d'un versement annuel, en 2 fois aux mois de juin et de novembre, sans que la somme totale des versements dépasse ce même plafond.

3-3. Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Article 4 : Non-cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles prévues par l'article 3 de la délibération du 30 janvier 2017.

Article 5 : Modalités de versement

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant les 5 premiers arrêts de l'année civile. A compter du 6ème arrêt, le régime indemnitaire est réduit de 1/30è par jour d'absence. En cas de maladie chronique dûment constatée par le médecin de prévention, ce dispositif peut être suspendu.
- En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Article 6 : Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 8 : Dispositions liminaires

Les dispositions de des délibérations prévoyant un versement mensuel de 16,67 euros pour les agents de la filière police municipale, de la délibération du 28 mai 2019 relative à l'actualisation des plafonds de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions sont abrogées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-055 - Rémunération des intervenants occasionnels- Modification du taux de vacation

M. LE MAIRE indique que le décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 revalorise le salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} novembre 2024 à hauteur de 11,88 euros de l'heure.

Il y a lieu de modifier la délibération prise le 22 mai 2023, en tenant compte de ce relèvement de salaire, concernant les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le taux de vacation sera donc revalorisé de 13 € de l'heure à 13,10 € de l'heure.

M. LE MAIRE : « Il y a eu un décret revalorisant le salaire minimum au 1^{er} novembre à hauteur de 11,88 €. Nous avons pris une délibération en mai 2023 pour tenir compte des relèvements de salaire, notamment pour tous nos effectifs en vacation. Pour éviter que l'écart se réduise trop, il est proposé d'indexer, en quelque sorte, et donc d'augmenter un petit peu plus le taux de vacation par rapport à ce qui est fait sur le salaire minimum. Il passerait donc de 13 € de l'heure à 13,10 € la vacation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Est-il possible d'avoir une estimation du nombre de personnes concernées ? Un ordre de grandeur ».

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas la réponse maintenant. Nous vous ferons passer l'information. Il faut savoir que les vacances concernent surtout du remplacement, nous n'avons pas de vacation permanente. Nous ne faisons pas partie des communes qui emploient en vacation du personnel travaillant à temps plein, en tout cas sur des postes fixes. C'est vraiment pour du remplacement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} novembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de modifier l'article 1 de la délibération N° 2023-025 du 22 mai 2023 et de fixer à 13,10 € de l'heure de vacation pour les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Événementiels, Technique à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Article 2** : les autres dispositions de la délibération précitée ne sont pas modifiées.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-056- Opération d'ordre non budgétaire

M. LE MAIRE indique que le Contrôleur des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines demande à procéder à l'ajustement des comptes 2051 et 2805 dans le cadre de la qualité comptable entre la commune et la trésorerie.

Considérant que nous sommes en concordance sur les valeurs en acquisition et sur leurs valeurs nettes comptables, mais qu'il subsiste une fiche "réservoir" à ventiler dans Hélios au compte 2805, il convient de reprendre la somme de 904,46 €, ainsi qu'une somme de 1 734,39 € au compte 28031.

Cette somme ne pouvant se rattacher à aucune fiche connue en immobilisation dès lors que nous sommes ajustés.

Il est proposé de reprendre ce montant via une opération d'ordre non-budgétaire, qui est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement ni d'investissement, l'opération étant réalisée uniquement chez le comptable.

Il convient de :

- autoriser le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 2805 d'un montant de 904,46 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 904,46 €.
- autoriser le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28031 d'un montant de 1 734,39 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 1 734,39 €.

M. LE MAIRE : « En l'absence de M. Tristan JACQUES, je vais vous présenter les délibérations concernant les finances. La première délibération concerne de la comptabilité pure. Je pourrais presque dire que c'est une délibération qui ne sert à rien. Nous sommes dans les mises à jour classiques de l'inventaire, c'est-à-dire ce que nous détenons en termes d'actifs dans nos comptes. La comptable publique nous invite à avoir ces actifs en dépenses et en recettes : 904 € sur le compte 2805 et 1734,39 € sur un autre compte. Il n'y a absolument aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, car c'est une opération qui ne concerne vraiment que le comptable. Cela fait partie de la simplification... Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable de la M57 tome 1 titre 10 chapitre 3,

VU la demande du contrôleur des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines qui demande de procéder à l'ajustement des comptes 2051 et 2805 dans le cadre de la qualité comptable entre la commune et la trésorerie,

CONSIDÉRANT que nous sommes en concordance sur les valeurs en acquisition et sur leurs valeurs nettes comptables, mais qu'il subsiste une fiche "réservoir" à ventiler dans Hélios au compte 2805, il convient de reprendre la somme de 904,46 €, et une somme de 1 734,39 € au compte 28031,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 2805 d'un montant de 904,46 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 904,46 €.
- **Article 2 : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28031 d'un montant de 1 734,39 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 1 734,39 €.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-057- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. LE MAIRE indique que dans le cadre d'un apurement opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Comptable du trésor propose périodiquement l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 s'élèvent à :

- 1 428,98 € pour les créances éteintes de 2022 à 2024, notamment suite à un effacement de dette d'un particulier, par la Banque de France, d'un montant de 648,74 € ;
- 1 690 € pour les créances minimales (inférieures à 100 €) pour les exercices 2014 à 2023 ;
- 3 750,60 € pour les créances supérieures à 100 €. Ces créances concernent à 70 % le règlement de factures de cantine et d'activités périscolaires et des particuliers.

Il convient de noter que le seuil de recouvrement des créances est passé de 18 € à 100 €, en application de l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé un article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'apurer les comptes et d'admettre en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Comptable du Trésor pour un montant total de : 6 869,68 €.

La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2024, sur les comptes 6542 pour les créances éteintes et 6541 pour les autres créances irrécouvrables.

M. LE MAIRE : « Autre délibération sur quelque chose que nous examinons de temps en temps : la question des admissions en non-valeur sur les créances irrécouvrables. Nous avons quelques montants puisque les seuils de recouvrement sont passés de 18 € à 100 € au niveau du Trésor public. Nous allons donc apurer un certain nombre de comptes pour un montant total de 6 869,68 €. Parmi ces créances :

- Certaines ont été éteintes de 2022 à 2024 avec un effacement de dettes d'un particulier pour un montant de 1 428,98 €.
- D'autres créances minimales pour les exercices qui vont de 2014 à 2023 puisqu'auparavant entre 18 € et 100 € elles couraient toujours, mais maintenant jusqu'à 100 € elles ne courent plus. Donc, 1 690 € entre 2014 et 2023.
- De plus, 3 750,60 € pour des créances supérieures à 100 €. Elles concernent le règlement de factures de cantine et d'activités périscolaires des particuliers.

Je peux vous dire que c'est un niveau très faible d'impayés et de créances non recouvrées, puisque nos recettes annuelles sont à hauteur de 1 million d'euros. Ici, les 6 900 € s'étalent sur des éléments datant de 2014, 2020, etc. Vous voyez que nous sommes sur un niveau très faible. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2541-12-9 et D.2122-7-2 °,

VU les états présentés par M. le Comptable du Trésor,

CONSIDÉRANT qu'en dépit des dispositions prises pour optimiser l'efficacité du recouvrement des titres de recette émis par la Commune, un certain nombre de créances se sont révélées irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, au vu des états présentés par le comptable du Trésor, les créances irrécouvrables pour un montant de :
 - o 1 428,98 € pour les créances prescrites (compte 6542),
 - o 1 690,10 € pour les créances minimales (compte 6541)
 - o 3 750,60 € pour les créances supérieures à 100 € (compte 6541)
- **Article 2 : FIXE** le seuil d'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €.
- **Article 3 : DIT** que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2024 au chapitre 65.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-058- Anticipation des crédits d'investissement 2025

M. LE MAIRE informe que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2023). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter les crédits suivants :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2024 (hors restes à réaliser 2023)	157 200 €	504 000 €	5 490 544,93 €
Décision modificative n°1 exercice 2024			-789 441,14 €
Crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	157 200 €	504 000 €	4 701 103,39 €
25 % des crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	39 300 €	126 000 €	1 175 275,84 €

M. LE MAIRE : « Cette délibération prise chaque année est l'anticipation des crédits d'investissement pour permettre aux services de fonctionner. Il s'agit notamment du service technique sur le début de l'année, le temps de voter le budget 2025. Ce sont 25 % des crédits 2024 hors restes à réaliser et donc il est proposé de les ouvrir pour 2025. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération du 27 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission finances du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2025 exécutoire au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Article 2 : OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser 2023) des dépenses réelles d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2024 (hors restes à réaliser 2023)	157 200 €	504 000 €	5 490 544,93 €
Décision modificative n°1 exercice 2024			-789 441,14 €
Crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	157 200 €	504 000 €	4 701 103,39 €
25 % des crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	39 300 €	126 000 €	1 175 275,84 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-059- Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines- Travaux à la Maison de l'Environnement et du Développement durable

M. LE MAIRE indique que la Commune de Magny-les-Hameaux bénéficie dans le cadre du Pacte financier 2022-2026 d'une enveloppe de 1 848 541 €, qu'elle peut mobiliser d'ici le 31 décembre 2026 pour tout type de dépenses d'investissement engagées sur la durée du pacte financier, dans la mesure où le fonds de concours alloué ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Commune, après prise en compte des autres financements.

La Commune a acquis auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, pour un euro symbolique, le bâtiment de la Maison de l'Environnement en décembre 2023. Or, suite à des intempéries et une inondation qui en a découlé, la salle de spectacles de la MESDD a dû être fermée au public de juin à août 2024 afin d'y effectuer des travaux d'étanchéité de la toiture et de réfection du parquet et du faux plafond endommagés conséquemment.

A ce jour, malgré le passage de l'expert, l'assureur de la Commune n'a pas notifié le montant d'indemnisation.

Il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, un fond de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Enveloppe travaux	Participation totale SQY	Reste à charge de la Commune
284 268,62 € HT	142 134,62 € HT	142 134 € HT

M. LE MAIRE : « Dans le cadre du pacte financier, nous avons une enveloppe de 1 848 541 € que nous pouvons mobiliser jusqu'au 31 décembre 2026 pour tout type de demande d'investissements, dans la mesure où le fonds de concours ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la commune. Nous avons déjà pris des délibérations dans ce sens, sur d'autres dossiers : le gymnase Delaune, la plaine de Chevincourt et d'autres... Aujourd'hui, il est proposé d'utiliser ce fonds de concours par rapport aux travaux d'étanchéité de toiture, de réfection du parquet et du faux plafond qui ont été endommagés à la Maison de l'Environnement en juin dernier. Les travaux ont été effectués jusqu'en août. Il faut aussi savoir que l'expert est passé, mais l'assureur ne nous a toujours pas notifié le montant d'indemnisation. Nous attendons aussi cette part là du côté de notre assureur. L'enveloppe des travaux est de 284 268 € et la participation totale de Saint-Quentin est de la moitié, soit 142 134 €. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « J'aurais bien aimé savoir le montant restant sur le fonds de concours auquel nous avons encore droit jusqu'à 2026. Au total, il y avait 2 millions d'euros ».

M. LE MAIRE : « Dans la note de synthèse, il est indiqué que le total était de 1 848 541 € sur la période 2022-2026. Je vous communiquerai le montant restant. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? De mon côté, je salue la rapidité des travaux ».

M. BESCO : « Je m'associe à la dernière remarque du Maire sur la rapidité des travaux. Nous avons eu affaire à un groupement d'entreprises particulièrement performant et réactif, et avec une qualité de travail extrêmement soignée. Il y a eu un petit manquement à un endroit du plafond, mais qui a été rapidement repris. Nous avons des entreprises qui ont des méthodes de travail particulièrement appréciables, y compris vis-à-vis de leurs salariés. Nous voyons bien la différence entre les entreprises qui ont des salariés bien payés, bien formés et dont on respecte les conditions de travail. Malheureusement, certaines entreprises ne respectent pas toute la réglementation et nous pouvons être particulièrement embêtés. Je n'en dirai pas plus ce soir, mais cela existe ».

M. LE MAIRE : « Pas d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 relative à l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, à l'euro symbolique,

VU l'arrêté n°2024-024-SG relatif à la fermeture de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, pris en date du 3 juin 2024, suite à des intempéries qui avaient endommagé les locaux qui ne permettaient plus d'organiser des activités de spectacles sans compromettre gravement la sécurité du public et faisant obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, jusqu'au 31 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 142 134 €, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune,
- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Montant opération (€ H.T) : 284 268,62 €
 - Subvention(s) : 0 €
 - Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 284 268,62 €
 - Fonds de concours sollicité sur pacte 2022-2026 : 142 134,00 €
 - Participation totale de SQY : 50 % du reste à charge

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-060- Autorisation de versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles Louise Weiss et André Gide pour le financement de classes de découverte

M. LE MAIRE indique que depuis la crise du COVID 19, aucune école n'avait souhaité organiser une classe de découverte. Pour l'année 2025, deux écoles de la commune organisent des séjours de classe de découverte, à savoir :

- **l'école André Gide** : un séjour culture, nature et sports en Bourgogne, du 28 au 30 avril 2025, pour 45 élèves de CE2 et de CM1 : Visite du chantier médiéval de Guédelon, visite du château royal de Fontainebleau, découverte d'une chèvrerie et atelier traite et fabrication de fromage, randonnée dans les collines avec les chèvres, escrime artistique.
- **Pour l'école Louise Weiss**, un séjour en Normandie (Douvres-La-Délivrande) pour 48 enfants, du 11 au 13 mars 2025, sur le thème de l'anniversaire des 80 ans de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale : Visite du mémorial de Caen, le port artificiel d'Arromanches, visite d'un cimetière militaire...

En matière d'organisation, c'est l'école qui prend en charge le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes via la coopérative scolaire.

Dans ce cadre, les deux écoles sollicitent chacune une subvention pour contribuer au financement de ces projets, via leur coopérative scolaire.

Les classes de découverte sont des moments forts de la scolarité des enfants, qui contribuent à donner un sens aux apprentissages en les confrontant avec la réalité.

Etant donné le coût important des classes de découverte et l'intérêt qu'ils représentent pour les enfants (découverte, ouverture culturelle, épanouissement...) la commune souhaite soutenir leur financement.

Les écoles ont informé la commune de leur souhait de départ en septembre 2024, pour un départ au printemps 2025.

Le calendrier budgétaire de la commune (vote du budget en mars de chaque année) ne permet pas d'attendre le vote du budget 2025 pour allouer des subventions aux coopératives scolaires.

Les coopératives scolaires ont en effet besoin d'une trésorerie suffisante pour engager les dépenses avant leur séjour.

Les crédits sollicités par les écoles n'ont pas pu être inscrits au budget prévisionnel 2024 puisque les projets n'étaient pas encore validés par l'Education Nationale.

Le complément de subvention sollicité par l'école André Gide, correspondant au budget de 360 € alloué à chaque classe pour le transport, soit 720 € pour deux classes, sera déduit des crédits transports alloués à l'école sur le budget 2025.

En complément des subventions versées aux coopératives scolaires pour ces projets, et à la demande des écoles, la commune met également à disposition des écoles un(e) animateur(trice) pour l'encadrement du séjour, sous réserve qu'il/elle soit associé(e) à la préparation du séjour.

M. LE MAIRE : « Mme Emilie STELLA étant absente, je vais vous présenter les délibérations sur le scolaire. Nous avons le versement de subventions pour les coopératives scolaires des écoles Louise Weiss et André Gide. Cela concerne le financement des classes de découverte. Pour l'école André Gide, 45 élèves de CE2 et de CM1 partent trois jours du 28 au 30 avril 2025 à Guédelon et au château de Fontainebleau. Pour l'école Louise Weiss, 48 enfants partent visiter le mémorial de Caen et les plages du débarquement pour les 80 ans de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale, du 11 au 13 mars 2025. La répartition du coût par élève et de la subvention Ville est indiquée. Celle-ci est proratisée avec un maximum à 100 € en fonction du nombre d'enfants et surtout du coût par élève. Pour l'école André Gide, la subvention globale de la ville est de 5220 € dont un coût de 309 € par élève et donc 100 € par enfant. En effet, ils ajoutent aussi le budget du transport, et nous participons sur ces financements à hauteur de 720 € pour les deux classes. Pour l'école Louise Weiss, la subvention par enfant est de 99 €, car le coût est inférieur à 300 €, avec 297 €. La subvention totale de la ville est de 4 752 €. Pour ce séjour, ils n'ont pas sollicité le budget transport pour cette classe de découverte. Évidemment, tout cela a été vu avec les directions d'écoles et tout est déjà en cours d'organisation. D'ailleurs, c'est déjà bien avancé. Ils attendent ces subventions qui font partie de leur plan de financement. Nous n'avions plus eu de classes de découverte depuis quelque temps. Nous sommes contents que cela puisse reprendre et ce sont donc des souhaits qu'ils nous ont exprimés en septembre. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de deux écoles de la commune d'organiser des séjours de classe de découverte, à savoir :

- Pour l'école André Gide : un séjour culture, nature et sports en Bourgogne, du 28 au 30 avril 2025, pour 45 élèves de CE2 et de CM1,
- Pour l'école Louise Weiss, un séjour en Normandie (Douvres-La-Délivrande) pour 48 enfants, du 11 au 13 mars 2025, sur le thème de l'anniversaire des 80 ans de l'armistice de la Seconde Guerre Mondiale,

CONSIDÉRANT la demande présentée par les écoles Louise Weiss et André Gide, sollicitant chacune une subvention pour contribuer au financement de ces projets, via leur coopérative scolaire,

CONSIDÉRANT l'importance des projets pédagogiques en faveur du développement des élèves, de leur ouverture culturelle et de leur épanouissement, et en particulier les bénéfices d'une classe de découverte en dehors du cadre scolaire habituel,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de soutenir le financement des classes de découverte à hauteur d'un tiers du montant total des dépenses, dans la limite de 300 € de dépenses par élève, et ce, afin de réduire le montant restant à charge pour les familles,

CONSIDÉRANT que chaque classe des écoles de la commune bénéficie chaque année d'un budget de 360 € par an pour financer le transport de sorties scolaires,

CONSIDÉRANT la demande de l'école André Gide d'utiliser ces crédits pour les deux classes partantes, soit 720 €, afin de compléter ce financement,

CONSIDÉRANT le tableau suivant :

	Nombre d'élèves total	Coût total	Coût par élève	Subvention ville / enfant	Budget transport/ sortie	Total Subvention ville
Ecole André Gide	45	13 905 €	309 €	100 €	720 €	5 220 €
Ecole Louise Weiss	48	14 256 €	297 €	99 €	Non sollicité	4 752 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** M. le Maire à verser les subventions aux coopératives scolaires suivantes afin de financer leurs classes de découverte respectives :
 - Ecole André Gide : 5 220 €
 - Ecole Louise Weiss : 4 752 €
- **Article 2 : PRÉCISE** que ces subventions seront engagées sur le budget 2024 de la commune, afin de permettre un versement aux coopératives scolaires avant le départ des classes de découverte.
- **Article 3 : DONNE** mandat à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-061- Subvention voyage scolaire du Collège dans le cadre d'un projet pédagogique Mémoire et Citoyenneté

M. LE MAIRE informe que le collège Albert Einstein propose à l'occasion de deux voyages scolaires, d'emmener en tout 80 élèves à Cracovie, en Pologne au premier trimestre 2025, dans le cadre d'un projet pédagogique sur la Mémoire : ces séjours de 3 jours comprennent la visite d'un camp d'extermination (départs prévus les 3 et 12 mars).

Ils font suite à l'accueil à la Maison de l'Environnement, le 15 octobre dernier, de Madame Ginette KOLINKA, qui a témoigné auprès des élèves de 3^{ème}, de sa déportation dans le camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, dont elle a survécu.

La Commune souhaite participer au financement de ces voyages, en prenant en charge le coût des 8 accompagnateurs Collège, soit 8×450 euros = 3 600 euros.

Il est prévu que les 4 accompagnateurs Mairie qui se joindront à l'effectif d'encadrement des élèves, participeront personnellement au financement de ce voyage, sans financement de la Ville.

S'agissant des familles pour lesquelles le financement du voyage s'avèrerait difficile, il est prévu que les demandes d'aide financière soient à déposer auprès du CCAS.

Il est proposé d'accorder au Collège Albert Einstein, une subvention d'un montant de 3 600 euros en vue de financer le séjour des accompagnateurs Collège aux voyages scolaires en Pologne, dans le cadre d'un projet pédagogique Mémoire et Citoyenneté.

M. LE MAIRE : « Cette fois, nous passons à une subvention pour le collège dans le cadre d'un projet pédagogique sur la Mémoire et la Citoyenneté. Nous avons mis à disposition la Maison de l'Environnement pour accueillir Mme Ginette KOLINKA qui a témoigné de sa déportation au camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau auprès des élèves de 3^e. Cela faisait déjà quelque temps que nous souhaitions proposer au collège de travailler ensemble sur un séjour permettant la visite d'un camp de concentration et d'extermination. À cette occasion, nous leur avons proposé de travailler là-dessus cette année, dans la continuité de ce témoignage avec les élèves de 3^e. Le collège a accepté. Aujourd'hui, il est difficile d'organiser des séjours scolaires au niveau des collèges et il n'y en a donc quasiment plus. En effet, il y a la question de la prise en charge des coûts des accompagnateurs. Les enseignants ne sont pas pris en charge ou ne peuvent pas être lissés sur l'ensemble des participations des élèves. C'est ce qui les bloque. Il est donc proposé de prendre en charge les huit accompagnateurs du collège, soit 8×450 € = 3600 €. Cela reste un coût estimatif, car nous attendons encore de leur part le chiffre définitif. La participation est proposée sur ce montant. Éventuellement, nous ferons une autre délibération pour pouvoir ajuster au besoin. Il y aura aussi quatre accompagnateurs Mairie parmi les élus, qui financeront personnellement leur séjour tout en accompagnant l'ensemble des groupes. Le séjour durera trois jours en mars pour un ensemble maximum de 80 élèves. Au niveau du collège, l'ensemble est en cours d'organisation. Un sondage a été fait auprès de l'ensemble des familles et tout est en train de se préparer. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Est-ce que vous savez s'ils seront accompagnés par le Mémorial de la Shoah et des personnes qui y travaillent ? Parce qu'ils ont l'habitude d'accompagner les écoles pour ces séjours. Ils les prennent au départ de Paris, font le trajet avec eux ainsi que toutes les visites guidées sur place. Est-ce que c'est dans ce cadre ? ».

M. LE MAIRE : « Tout cela a été regardé par les professeurs du collège. Malheureusement, c'est orienté et limité sur les élèves de lycée. Nous essayons de joindre la Fondation pour essayer d'obtenir un accompagnement et de l'aide. Pour l'instant, les retours qui ont été faits aux professeurs sont qu'ils pourraient participer aux financements des accompagnateurs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique dans le cadre d'un projet Mémoire et Citoyenneté, des voyages scolaires envisagés par le Collège Albert Einstein, d'emmener 80 élèves à Cracovie en Pologne au 1^{er} trimestre 2025, et d'y visiter un camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Collège Albert Einstein, une subvention à hauteur de 450 € par accompagnateur du Collège, soit 3 600 € pour 8 accompagnateurs.
- **Article 2 : DONNE** mandat au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- **Article 3 : DIT** que les accompagnateurs Mairie participeront personnellement aux frais de transport et de séjour, auprès du Collège Albert Einstein.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : **Date de télétransmission en Préfecture** : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-062- Avenant à la convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Trappes en Yvelines et le ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance

M. LE MAIRE rappelle qu'après avoir lancé en 2023 une consultation dans le cadre d'un marché public pour la fourniture de repas pour les écoles et crèches de la commune, cette dernière a décidé de rendre ce marché sans suite pour motif d'intérêt.

La commune a fait appel à la commune de Trappes en Yvelines, qui possède une cuisine centrale, afin d'envisager une mutualisation de la production des repas destinés aux enfants d'âge primaire et aux agents communaux prenant la forme d'une entente intercommunale.

La délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 a officialisé ce partenariat et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'entente avec la ville de Trappes en Yvelines.

Cette convention a pris effet au 31 août 2023 pour une durée de deux ans.

À ce titre, la ville de Trappes se charge :

- de l'élaboration des menus et de l'organisation de la commission afférente en lien avec la ville de Magny-les-Hameaux,
- de l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- de la confection des repas, de leur refroidissement et de leur allotissement,
- de la livraison des repas.

Après une première année de fonctionnement, la commune constate une amélioration des repas par rapport à la prestation précédente de SODEXO, avec notamment une meilleure qualité des produits, et des recettes variées avec davantage de saveurs.

A titre indicatif, sur le 1er semestre 2024 et selon les critères de la loi EGALIM, les repas servis contiennent 63 % de produits de qualité et 48 % de produits BIO.

Sur le plan financier, l'enveloppe budgétaire prévue a été respectée, avec un résultat sur ce 1er exercice (septembre 2023 à août 2024) légèrement inférieur à la prévision (coûts maîtrisés)

Budget prévisionnel : 777 360 €

Budget réalisé : 761 509 €

Différence en faveur de la commune : 15 581 € (déduits d'une facture)

Afin de simplifier les calculs, réalisés actuellement sur deux exercices budgétaires, et à la demande de la commune de Trappes, il est décidé de caler l'exercice budgétaire de l'entente Trappes en Yvelines/Magny-les-Hameaux sur une année civile. Mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Les évolutions à venir en 2025 :

- Objectif label ECOCERT niveau 2 : Ce label certifie pour une cuisine centrale que l'établissement respecte des critères environnementaux avancés, tels que la gestion des déchets, la réduction de l'empreinte carbone et l'utilisation de produits locaux et durables. Ce label garantit également une traçabilité des pratiques et des produits, visant à minimiser l'impact écologique de la production alimentaire.
Ce label induit notamment : 40 % de BIO par an, au moins 8 composantes BIO et locales par mois, plus de 50 % de cuisine à partir de produits bruts, la formation des cuisiniers, la limitation des plastiques...
- Le renouvellement du marché de denrées : nouveau marché de fournitures de denrées au 1er janvier 2026, qui doit permettre de respecter les objectifs du label ECOCERT 2, de renforcer les achats de produits locaux, de réduire les produits avec emballage individuel...

Après cette première année de fonctionnement, et en cohérence avec les augmentations des charges et des denrées supportées par la ville de Trappes en Yvelines, il convient de mettre à jour les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale.

Ci-dessous le tableau de révision du coût de revient unitaire TTC des repas, qui figure dans l'avenant.

	Tarif initial	Tarif au 01/09/2024
Coût repas enfant	3.89 €	4.02 €
Coût repas adultes	3.95 €	4.08 €
Coût des goûters	0.79 €	0.76 €
Coût des repas en crèche		
Bébés	2.31 €	2.38 €
Moyens	2.38 €	2.03 €
Grands	2.46 €	2.03 €
Coût goûters crèche	0.67 €	0.42 €
Coût pique-nique avec sandwich	4.06 €	4.06 €
Coût garniture pique-nique	2.39 €	2.43 €
Coût Livraison	123.5 €	0 €

Ces coûts incluent les différentes charges nécessaires à la production des repas, à savoir : frais de personnel, denrées alimentaires, fluides, matériel divers, amortissement du matériel et du bâtiment, prestations diverses (diététicienne, analyses bactériologiques...).

Le coût des livraisons est dorénavant intégré dans le prix des repas.

Sur la base d'effectifs prévisionnels stables, le coût estimé de la partie participation financière de la ville de Magny-les-Hameaux s'élèverait à 768 600 € (estimation basée sur les données chiffrées de fréquentation des restaurants scolaires municipaux pour l'année scolaire 2023/2024).

M. LE MAIRE : « L'ensemble des détails est indiqué. Nous étions sur une convention qui avait pris effet le 31 août 2023 pour une durée de deux ans. Il est proposé de la passer en année civile pour pouvoir faciliter les questions de facturation. Le budget prévisionnel était à 777 360 € et le budget réalisé est de 761 509 €, soit une différence en notre faveur de 15 851 € sur la première saison (septembre 2023 à août 2024). Les évolutions à venir sont :

- L'engagement sur le label ECOCERT : l'objectif est d'obtenir en 2025 le label niveau 2. L'ensemble des éléments induits dans ce label impliquent entre autres le pourcentage de bio, les composants bio et locaux par mois, la cuisine à partir de produits bruts, la formation des cuisiniers, la limitation des plastiques.
- Le renouvellement de l'ensemble des marchés de denrées : dans le cadre du respect des objectifs du label, il y aura une question de renforcement des achats de produits locaux pour continuer de progresser.

Vous avez le tableau de révision des différents coûts de revient unitaire des repas qui figurent dans l'avenant, avec les différents tarifs incluant toutes les charges de production des repas, non pas uniquement les denrées. Pourquoi est-ce qu'il y a une évolution des coûts ? Parce que les coûts de livraison sont dorénavant intégrés dans ces prix. Le coût estimé de la participation financière s'élèverait à 768 600 €, estimation basée sur la fréquentation des services scolaires municipaux pour l'année à venir. Nous n'avons pas une baisse des effectifs de la restauration scolaire, mais une baisse des effectifs scolaires de manière générale. Ce nombre s'ajuste en fonction du nombre d'enfants. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. TOULLEC : « J'ai trois questions. Quid de l'après 2025, est-ce que nous envisageons un nouvel appel d'offres par rapport aux prestataires ? Je voulais savoir également si l'augmentation impactera la part supportée par les familles ? Dernière question, nous avons vu que Voisins-le-Bretonneux utilisait cette cantine, mais a changé de prestataire. Savons-nous pourquoi ? ».

M. LE MAIRE : « Déjà, ce n'est pas un prestataire. C'est une cantine mutualisée, en régie. Nous n'achetons donc pas une prestation à la ville de Trappes. Nous travaillons ensemble sur l'évolution de la production des repas, et nous définissons ensemble les objectifs. D'ailleurs, nous travaillons ensemble sur la question du label et des objectifs qualitatifs : recherche de denrées à partir de produits locaux, limitation des emballages, etc...Le pain et le portage des repas des seniors sont les seules choses que nous ne travaillons pas dans le cadre de l'entente intercommunale. Nous les gérons à part. J'attire vraiment votre attention là-dessus, car c'est très différent d'une prestation, quelle qu'elle soit. Deuxième élément : aujourd'hui, il n'y a pas d'augmentation du coût de revient unitaire puisque le coût de livraison est désormais intégré dans le prix des repas. L'estimatif est à 768 600 € pour l'année à venir. L'année précédente, le budget prévisionnel était à 777 000 €. Nous pouvons dire que nous sommes ISO. Cela dépend aussi du nombre d'enfants. Aujourd'hui, nous sommes sur une durée de deux ans qui s'adapte maintenant sur l'année civile, d'où l'avenant. Évidemment, dans l'année, nous allons travailler ensemble pour voir si nous continuons dans ce cadre-là. Nous étudions aussi toutes les questions autour du projet de cuisine centrale locale mais aussi avec l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de manière plus globale avec le projet alimentaire du territoire, puisque c'est aussi une de mes délégations. Mais, tout cela est très long. Aujourd'hui, nous avons très clairement un fonctionnement sur lequel nous avons un réel partenariat, un réel travail en équipe pour vérifier, suivre et faire évoluer la qualité des repas, pour pouvoir répondre aux attentes des enfants et des parents dans le cadre du Collectif Temps du midi. Aujourd'hui, cela répond aux demandes que nous pouvons avoir. Pour sauver son année en restauration scolaire, Voisins-le-Bretonneux s'était séparé de son prestataire, et payé une prestation à Trappes, le temps d'en trouver un autre.

C'était surtout cela. Voisins-le-Bretonneux a estimé le coût excessif et ils ont donc relancé un appel d'offres. Aujourd'hui, ils sont en lien avec un prestataire privé de restauration collective. En revanche, vous pourrez les interroger là-dessus, la question qualitative n'était pas en jeu. Même par rapport au prestataire actuel, ils ont toujours trouvé que qualitativement, c'était très bien. Pour y aller de temps en temps, je vous le confirme. Aussi, quelques parents viennent régulièrement, à leur demande – ils choisissent les jours – et ressortent plutôt satisfaits à la fois de ce qu'il y a dans l'assiette des enfants, mais aussi sur l'organisation des repas. Pour la collectivité, il y a certes le coût unitaire et le repas en lui-même, mais il y a aussi toute la question du service, de l'animation et de l'accompagnement des enfants sur le temps du midi. C'est un tout. J'espère avoir répondu à vos trois questions, je ne crois pas en avoir oublié une ».

MME DEUDON : « Je n'ai pas compris l'explication du pourquoi nous votons à nouveau une révision du coût unitaire. Vous venez de dire qu'il n'y a pas de changement de coût. Il y a une articulation que je n'ai pas comprise ».

M. LE MAIRE : « Ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est que par rapport au tarif initial, le tarif actuel inclut le coût de la livraison. Nous le payons déjà, mais pas dans le cadre de l'entente. Ce n'était pas intégré dans le prix du repas. C'était quelque chose qui était en plus. Maintenant, le prix est directement inclus. Vous avez donc une ligne à zéro et le passage ensuite en année civile. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5221-1 et L.5222-2,

CONSIDÉRANT la délibération du 27 juin 2023, donnant autorisation à M. le Maire de signer la convention relative à la création d'une entente intercommunale entre la ville de Trappes en Yvelines et la ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster plusieurs éléments relatifs à cette convention, afin de mieux refléter les besoins actuels et d'adapter les conditions de la convention aux évolutions nécessaires, et notamment :

- La révision du coût de revient unitaire TTC, initialement fixé ex ante
- L'ajustement du calcul de la contribution financière de la ville de Magny-les-Hameaux
- La modification de la durée pendant laquelle la convention est en vigueur

Au vu des éléments développés ci-avant et du projet de convention annexé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'entente intercommunale avec la ville de Trappes en Yvelines pour la production mutualisée de repas destinés aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024
Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-063- Mise à jour du Règlement de fonctionnement des Etablissements Petite enfance

M. GUYARD indique que suite à une visite de contrôle de la CAF des Yvelines en mai 2024, celle-ci a demandé la mise à jour de notre règlement de fonctionnement afin de modifier ou préciser certains points.

Les principales modifications effectuées à la demande expresse de la CAF sont les suivantes :

- Changement du nom de multi accueil familial et collectif en **Multi accueil Madeleine Brès**
- Suppression du mot « accueil ponctuel » en « **accueil occasionnel** »
- Congés supplémentaires possibles pour les familles avec un délai de prévenance de 2 mois
- Ajout de la notion de labellisation AVIP = A Vocation d'Insertion Professionnelle

Tarifification :

- Changement des périodes de contrat **en année civile** et changement de la **facturation au réel chaque mois** (précédemment lissage annuel).
- Signature d'un **contrat d'accueil « occasionnel »** donnant uniquement les informations de tarification.
- La facturation est effectuée à la demi-heure. Précision d'une **tolérance de 5 minutes** avant et après l'heure de contrat (déjà effectif mais non exprimé dans le RF)
- Facturation possible après l'heure de fermeture de la structure en cas de retard de la famille.
- Les familles ayant un enfant porteur de handicap se voient appliquer le tarif immédiatement inférieur de la grille tarifaire de la CAF (déjà effectif mais non exprimé dans le RF)
- Ajout d'une mention légale de la CAF sur le financement de la CAF.
- Détails apportés pour les **déductions lors de la période de familiarisation** :
 - Pour l'accueil régulier les 3 premiers jours de présence ne sont pas facturés et les deux suivants le sont aux horaires du contrat.
 - Pour l'accueil occasionnel : le premier jour d'accueil n'est pas facturé, les suivants le sont au réel du temps d'accueil réservé.
- **Approbation du RF avec cases à cocher** pour validation des notions :
 - De transmission et lecture du document « règlement de fonctionnement »
 - De transmission de données anonymisées « Filoué » à la CAF
 - De consultation des données CAF : Revenus N-2 et nombre d'enfants à charge

Les autres mises à jour :

- Simplification du paragraphe « santé de l'enfant » au profit des annexes
- Mise à jour des annexes : quelques reformulations

M. GUYARD : « Au mois de juin de l'an dernier, nous avons procédé à l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance. Il en est de même en cette fin d'année. Cela fait suite, en partie, à un contrôle de la CAF qui nous a signifié qu'il fallait faire quelques aménagements sur ce règlement de fonctionnement.

- Changement du nom de multi accueil familial et collectif en Multi accueil Madeleine Brès, inauguré le 28 mai.
- La suppression du mot « accueil ponctuel » en « accueil occasionnel ». Ce n'est pas tout à fait la même signification.

- Des congés supplémentaires possibles pour les familles avec un délai de prévenance de deux mois.
- Labellisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) qui a été attribuée à nos deux crèches au mois d'octobre 2024.

Le changement majeur concerne les tarifications :

- Changement des périodes de contrat opérant maintenant en année civile.
- Changement de la facturation s'effectuant au réel chaque mois.
- Signature d'un contrat d'accueil « occasionnel » donnant uniquement des informations sur la tarification. Dans ce cadre-là, la facturation est effectuée à la demi-heure, avec une précision de tolérance de cinq minutes avant et après l'heure du contrat. C'est ce que nous faisons déjà, mais nous ne l'avions pas inscrit dans le règlement.
- Facturation possible après l'heure de fermeture de la structure en cas de retard des familles, pour limiter les dépassements au niveau de la récupération des enfants.
- Application d'un tarif immédiat inférieur à la grille tarifaire de la CAF aux familles qui ont un enfant porteur de handicap, comme nous le faisons déjà.
- Détails apportés sur les déductions lors de la période de familiarisation.

D'autres points concernent les validations des notions sur le règlement de fonctionnement :

- Transmission et lecture du document « règlement de fonctionnement » pour les familles.
- Transmission des données anonymisées « Filoué » à la CAF. « Filoué », c'est la base de dossiers statistiques pour dénombrer et reconnaître les enfants afin que la CAF puisse en faire un suivi.
- Consultation des données de la CAF, revenus N-2 et nombre d'enfants à charge.

Dans la présente délibération, je vous demande d'abroger le règlement de fonctionnement de l'année dernière et d'approuver celui-ci pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025, après signature de M. le Maire ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « En synthèse, j'ai l'impression qu'il n'y a pas énormément d'évolution par rapport aux parents, sauf la facturation. Ont-ils été informés ? Comment cela a-t-il été accueilli ? ».

M. GUYARD : « Évidemment, ils ont déjà été informés. C'est l'application des normes de la CAF ».

M. LE MAIRE : « Il faut savoir que ce n'est pas nous qui changeons cette partie du règlement. C'est la CAF qui demande que nous changions notre modèle de paiement. Nous nous mettons donc en conformité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la CAF des Yvelines de modifier le règlement de fonctionnement des deux établissements d'accueil Petite Enfance de la commune de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire du Code de la santé publique pour le secteur de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT le Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE** le règlement de fonctionnement des établissements Petite enfance tel qu'il avait été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.
- **Article 2 : APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance et la diffusion auprès de toutes les familles accueillies au sein des deux multi-accueils, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-064- Modification de la dénomination du rond-point des Mines-Place Nantenin Keïta

M. TANCEREL indique que le rond-point des Mines, situé sur le territoire communal, au croisement de la Route de Châteaufort (RD36), de l'Avenue de l'Europe et de la rue Jean Mermoz, a représenté, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une entrée sur la Ville et sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines du fait de sa proximité immédiate avec le Golf National, site olympique.

C'est en raison de cet emplacement symbolique fort que le Comité Consultatif Culture de la Ville a proposé, au mois de juin dernier, de renommer cet espace pour lui conférer une touche à la fois sportive et inclusive, conforme à l'esprit de Magny-les-Hameaux.

Le nom de Nantenin Keïta, athlète paralympique également connue pour son engagement en faveur des droits humains et ayant passé une partie de sa jeunesse sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, notamment dans le Club de l'Entente athlétique de SQY, est naturellement apparu comme réunissant ces différents caractères.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de délibérer pour dénommer ou modifier la dénomination des voies.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de renommer "Place Nantenin Keïta" le rond-point des Mines situé au croisement de la Route de Châteaufort (RD36), de l'Avenue de l'Europe et de la rue Jean Mermoz.

M. TANCEREL : « Ce projet de délibération concerne le rond-point des Mines et plus exactement sa nouvelle dénomination. Il se trouve sur la RD36 au croisement Route de Châteaufort, Avenue de l'Europe, rue Jean Mermoz. Cet été, du fait des Jeux Olympiques et Paralympiques, ce croisement a représenté une entrée importante sur la Ville et sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines du fait de la proximité immédiate du Golf National. Conformément à nos procédures, le Comité Consultatif Culture a réfléchi à un nouveau nom pour ce rond-point.

Préalablement, il s'était fixé quelques critères et principes : le sport et l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Très vite, presque naturellement, c'est le nom de Mme Nantenin KEÏTA qui est apparu : en raison de ses performances sportives bien sûr – c'est une grande championne olympique du 400 m – mais aussi pour son engagement pour l'inclusion par le sport. Elle a également fait ses premières armes à Saint-Quentin-en-Yvelines. En France, elle est très engagée pour l'inclusion par le sport, même professionnellement, elle est dans une DRH où c'est son quotidien dans le groupe Malakoff Médéric Humanis ; ainsi qu'au Mali, par le biais d'une fondation, avec l'aide de son père, le célèbre musicien du même nom. Au regard de tous ces critères, pour le formuler à la mode, elle "cochait toutes les cases". C'est donc le sens de la délibération que nous vous proposons de prendre ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Jean TANCEREL. Nous avons eu le plaisir de l'accueillir au Téléthon puisqu'elle avait accepté d'en être la marraine. Elle était venue au mois de juin, et elle est encore venue récemment. Elle est particulièrement contente de venir à chaque fois, donc cela fait tellement plaisir. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

VU la proposition formulée par le Comité Consultatif Culture de la Ville de renommer le rond-point des Mines "Place Nantenin Keïta",

CONSIDÉRANT que le rond-point des Mines, situé sur le territoire communal, au croisement de la Route de Châteaufort (RD36), de l'Avenue de l'Europe et de la rue Jean Mermoz, a représenté, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une entrée sur la Ville et sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines du fait de sa proximité immédiate avec le Golf National, site olympique,

CONSIDÉRANT que le nom de Nantenin Keïta, athlète paralympique également connue pour son engagement en faveur des droits humains et ayant passé une partie de sa jeunesse sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, est apparu comme étant particulièrement adapté pour renommer ce rond-point compte tenu de l'emplacement symbolique fort de ce lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renommer "Place Nantenin Keïta" le rond-point des Mines, situé au croisement de la Route de Châteaufort (RD36), de l'Avenue de l'Europe et de la rue Jean Mermoz

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

2024-065- Projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France- Avis

M. TANCEREL indique que le Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF) fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030.

Il succède au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021.

Il est élaboré par Île-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice unique de la mobilité sur tout le territoire francilien, en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France, dont les collectivités territoriales.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024, a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM et va poursuivre la procédure de révision de ce document.

Outre le projet de PDMIF, dont les grandes lignes sont présentées ci-après, lui sont annexées :

- Une annexe accessibilité,
- Et un rapport environnemental.

Comme le prévoit l'article L.1214-25 du Code des Transports, la Région Île-de-France sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PDMIF. Cet avis doit lui être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la transmission du PDMIF (reçu le 10 juin 2024).

LES ENJEUX :

Le projet PDMIF identifie un certain nombre d'enjeux auxquels il ambitionne d'apporter une réponse adaptée.

Parmi ces enjeux, sont notamment identifiés :

- La prise en compte de l'évolution démographique, économique et de la mobilité des Franciliens:
 - La population francilienne continue de croître, surtout dans la petite et grande couronne, mais elle vieillit ;
 - L'Île-de-France concentre une importante part de l'activité économique, principalement dans le tertiaire, mais il convient d'améliorer l'accès à l'emploi par le développement de l'offre de transports collectifs ;
 - Les déplacements quotidiens domicile-travail mais également domicile-achats et domicile-loisirs représentent un volume important, bien qu'en légère baisse (impact du télétravail notamment) mais on constate une évolution et une diversification des modes de transport (augmentation de l'usage du vélo, de la marche...) qu'il faut encourager ;
- Répondre aux besoins de mobilité des Franciliens :
 - En développant la fréquentation des transports collectifs grâce à une offre élargie (notamment par le déploiement du réseau Grand Paris Express) ;
 - En optimisant l'usage de la voirie pour la rendre accessible à divers modes de déplacements (voies de bus, pistes cyclables...) en toute sécurité pour les usagers ;
 - Et ainsi en favorisant l'accès des Franciliens aux zones d'emploi particulièrement les jours et heures de pointe ;
- Proposer des solutions de mobilité adaptées aux contextes territoriaux :
 - Le projet d'aménagement régional porté par le SDRIF-e vise en effet à favoriser la structuration de bassins de vie permettant aux Franciliens qui y résident d'accéder facilement à l'emploi, à une offre complète d'équipements, de commerces et de services mais aussi à la nature.

Ainsi, les enjeux de mobilité diffèrent selon que l'on se trouve dans l'hypercentre parisien et sa couronne (où les transports collectifs ou actifs doivent être privilégiés à la voiture individuelle) ou que l'on soit dans des communes rurales de taille plus ou moins importante (où les transports actifs et collectifs doivent être encouragés mais également un usage partagé de la voiture ou du transport à la demande) ;

- Pour renforcer la cohésion territoriale, un effort particulier doit être fait en faveur des quartiers de la politique de la ville et des territoires moins denses ou ruraux afin de les désenclaver.
- Assurer le droit à la mobilité pour tous :
 - Qu'il s'agisse des personnes à mobilité réduite,
 - Ou des personnes en difficulté sociale,
 - Mais encore en veillant à répondre aux attentes des visiteurs de la Région Île-de-France tout en limitant les nuisances induites pour les habitants.
- Soutenir une mobilité des marchandises efficace tout en réduisant ses impacts environnementaux :
 - En limitant l'étalement de la fonction logistique afin que les distances parcourues par les marchandises sur le réseau routier soient réduites,
 - En développant des modes de transport alternatifs à la route (fluvial, fret ferroviaire, cyclo logistique),
 - En accélérant la transition énergétique des poids lourds et véhicules utilitaires légers ;
- Préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie :
 - Réduction de l'émission des gaz à effet de serre dont le transport routier est l'un des principaux producteurs,
 - Limitation de la consommation des espaces naturels lors de l'aménagement des nouvelles infrastructures pour lutter contre l'artificialisation des sols,
 - Garantir l'insertion paysagère des infrastructures de transport et de stationnement pour préserver le patrimoine naturel et bâti ;
- Améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité :
 - Le PDMIF doit être compatible avec le SDRIF-e, ce qui oriente son contenu autour d'un modèle de développement régional fondé sur le polycentrisme et la sobriété,
 - À l'échelon local, les Plans Locaux de Mobilité devront également être compatibles avec le PDMIF ; et les PLU(i) doivent, à leur tour, être compatibles avec les PLM.

LES OBJECTIFS :

Sur la base des enjeux ainsi identifiés, le projet de PDMIF propose :

- Des objectifs environnementaux et sanitaires à horizon 2030, parmi lesquels notamment la diminution de l'émission de gaz à effet de serre (cible : - 26 %), la diminution de l'exposition au bruit lié aux transports, l'amélioration de la qualité de l'air, une meilleure adaptation des infrastructures au changement climatique...
- Des objectifs de mobilité visant principalement à réduire la part des déplacements motorisés individuels au profit des transports collectifs ou des modes actifs (vélo, marche), ce qui devrait essentiellement se constater dans le cœur et dans la couronne de l'agglomération parisienne notamment grâce au déploiement du Grand Paris Express ;

- Des objectifs de transition des parcs de véhicules avec l'augmentation de la part des véhicules électriques et des poids lourds roulant au bioGNV ;
- Des objectifs pour les flux de marchandises : réduction des distances parcourues pour les flux internes à la région, développement de la cyclo logistique en remplacement du flux des véhicules légers, et report modal vers des modes massifiés pour les flux en échange interrégional.

Ces enjeux et objectifs ont été identifiés à partir du rapport environnemental annexé au projet de PDMIF.

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION :

Le plan d'action défini s'articule autour des 14 axes suivants, chaque axe se déclinant en actions faisant l'objet de fiches-actions portant diverses mesures :

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
5. Développer les usages partagés de la voiture,
6. Renforcer l'intermodalité (passage d'un mode de transport à un autre) et la multimodalité (utilisation alternative de modes de transports différents pour un même déplacement),
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
8. Mieux partager la voirie urbaine,
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
10. Soutenir une activité logistique performante et durable,
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

MISE EN ŒUVRE :

Ce volet évoque les outils, les moyens, et les leviers sur lesquels s'appuiera la mise en œuvre du plan, notamment en termes de financement, de mesures à portée prescriptive, de déclinaison dans la planification locale (plans locaux de mobilité, documents d'urbanisme) et de pilotage.

CALENDRIER :

- 27 mars 2024 : arrêt du projet de PDMIF par le Conseil Régional
- Mars à octobre 2024 : avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale + transmission de l'évaluation environnementale finalisée
- Février-mars 2025 : enquête publique,
- De mars à novembre 2025 : remise des conclusions de la Commission d'enquête + transmission et avis de l'Etat
- Novembre 2025 : adoption du PDMIF en séance plénière du Conseil régional

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil régional d'Île-de-France le 27 mars 2024.

M. TANCEREL : « Il s'agit là d'un projet de délibération d'une nature tout autre. Il concerne le Plan des Mobilités en Île-de-France sur lequel nous devons émettre un avis. De quoi parlons-nous exactement ? C'est un sujet particulièrement vaste : quels sont les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes ? De même, pour le transport, le stationnement, le transport des marchandises, les circulations... C'est très étendu et aussi dans le temps, puisque la période concerne 2020-2030. C'est aussi très étendu par rapport à la procédure puisque son périmètre est large concernant les parties prenantes, les collectivités locales doivent aussi émettre cet avis. J'ai vu que c'était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de jeudi prochain, Saint-Quentin-en-Yvelines va donc également émettre un avis et le Conseil régional a quant à lui arrêté le projet le 27 mars dernier. La procédure va se poursuivre auprès des différentes personnes associées. Le choix me revient de vous rapporter un avis, mais je ne suis qu'interprète. Comme le sujet est très transversal, c'est un avis qui a été tout d'abord discuté et qualifié par le Comité Consultatif Environnement, mais aussi au sein de groupe majoritaire, notamment par les maires-adjoints. Nous sommes loin de l'urbanisme *stricto sensu* : c'est une question de transport, de développement durable, d'inclusion, de handicap, de proximité. S'il le faut, nous ne manquerons pas dans un instant d'enrichir le débat que nous pourrions avoir. C'est un avis négatif que nous vous proposons. Nous demandons même la réécriture de ce projet, de ce plan. C'est un constat sévère que nous établissons, mais c'est un constat juste et sincère. Outre les incohérences, les insuffisances du projet, lors de son examen, nous avons estimé qu'il manquait d'ambition et de souffle. Les actions ne sont pas à la hauteur des enjeux qui sont pourtant bien identifiés. Dans notre appréciation, nous avons aussi souhaité zoomer parce que la situation du département des Yvelines n'est pas forcément celle du Val-de-Marne ou de la Seine-Saint-Denis. Nous en sommes donc arrivés dans la granularité jusqu'à notre commune et ses communes environnantes : Villiers-le-Bâcle, Châteaufort, Voisins-le-Bretonneux. En effet, malgré un plan d'actions digne des projets d'entreprises que nous pouvons trouver dans les plus grandes organisations – la note de synthèse contenant 14 axes et différentes actions pour chacun de ces axes – force est de constater que le compte n'y est pas. Par exemple, la procédure est déjà largement entamée dans le temps : comme je vous l'ai dit, la période était 2020-2030, mais nous sommes déjà en 2025. L'année de référence, 2021, est aussi discutable parce qu'elle est juste après l'année Covid. Dans le projet, il y a un manque d'opérationnalité, un manque de comparaison par rapport à d'autres métropoles européennes avec des conditions météo similaires. Nous pourrions presque parler d'un manque de *benchmarking*, comme on le dit maintenant, d'un manque de comparaison avec une ville comme Bordeaux. Vous me direz que c'est une ville écologique, mais, à Bordeaux, la cartographie est intéressante : en fonction des déplacements vous connaissez les distances selon si vous êtes à vélo ou à pied. Il n'y a rien non plus sur la satisfaction des voyageurs ou la gratuité des transports. Il y a également d'énormes lacunes sur les mobilités dites « actives », ce que nous appelons maintenant les déplacements piétons ou à vélo. De même pour la santé publique, la prise en compte du bruit et de la qualité de l'air est insuffisante, giflant ainsi les recommandations de l'OMS, alors que 80 % des Franciliens sont concernés. C'est ce que nous rapporte une dernière note mensuelle de la transition écologique de Saint-Quentin-en-Yvelines. C'est une étude intéressante parce qu'elle croise deux indicateurs : la qualité de l'air et le bruit. Il y a aussi un manque d'allant pour sortir du trafic routier. Quand j'emprunte le périphérique et que je me dirige vers l'A4 ou l'A1, nous rencontrons de nombreux camions portant le trajet à 2h de route. Il est vrai que la France constitue une zone de transit entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, mais c'est vrai partout. Il n'y a rien non plus sur les spécificités de notre département. Je pense au RER B avec les nombreux problèmes d'exploitation. Nous pourrions dire la même chose pour le RER A, qui a été en panne jusqu'à 13 h toute la semaine dernière. Pour la ligne N, reliant Paris à Saint-Cyr-l'École, des améliorations ont été obtenues récemment, car les élus locaux sont montés au créneau. Il y a une absence de rabattement pour nos futures gares : cela est vrai pour celle de Guyancourt, mais cela est aussi vrai pour les autres gares. Il y a une absence d'étude des flux et de solutions innovantes comme le transport par câbles, etc... Vous le voyez, c'est un concert de griefs et de récriminations qui peut sembler sévère, mais, je le redis, nous ne pouvons pas accepter un tel plan. Si nous voulons une région Île-de-France durable, respirable, économiquement fiable et écologiquement équitable, il faut vraiment une vision de la mobilité à 360°, loin des quelques mesures qui sont proposées du fait des quelques urgences repérées. S'agissant de cette vision de la mobilité à 360°, que nous appelons de nos vœux, force est de reconnaître, selon nous, que ce plan n'en indique pas le chemin. C'est pourquoi nous avons émis un avis négatif et plaidé pour la réécriture du projet ».

M. LE MAIRE : « Merci, M. Jean TANCEREL pour l'ensemble de ces explications. Le Comité Consultatif Environnement a participé à ses travaux. Il a enrichi l'avis qui est revu ce soir. On nous demande notre avis, donc nous le donnons. Après, nous ne savons évidemment pas ce qui sera fait, mais au moins nous aurons donné notre avis sur quelque chose qui ne nous semble pas satisfaisant. Nous pouvons toujours nous dire que c'est un plan parmi d'autres, et comme beaucoup de plans que nous voyons passer, nous savons où cela finit. Si nous n'exprimons pas les souhaits que nous pouvons avoir et les avis sur ce qui peut être écrit, alors nous ne réussirons jamais à avancer. Au niveau local, nous réexprimons d'ailleurs un certain nombre d'éléments de manière très régulière que ce soit auprès des autres collectivités territoriales ou auprès de l'État. D'ailleurs, rien de très nouveau dans un certain nombre de choses qui sont exprimées ici. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet-là ? ».

MME DEUDON : « Nous ne pouvons être que d'accord avec le fait qu'un Plan des Mobilités nécessite d'être ambitieux. Naturellement, c'est l'attente de tout le monde, particulièrement pour les Magnycois et nous tous qui subissons cette enclave quotidiennement. Je ne vais pas reciter tous les problèmes qu'il y a, notamment les bus, etc...».

M. LE MAIRE : « Même si cela a un peu progressé, nous ne sommes pas encore à un niveau qualitatif suffisant. C'est sûr ».

MME DEUDON : « Voilà, c'est cela. Pour autant, vous aviez également noté des projets – et je n'ai pas l'impression que M. Jean TANCEREL l'a souligné. Par exemple, vous portiez le souhait de gratuité des transports, mais cela a un coût. Si la municipalité se lançait dans la gratuité des transports pour tous, quel coût cela représenterait-il ? Le deuxième point évoqué par M. Jean TANCEREL concernait le transport par câbles. Est-ce que c'est un projet qui est soutenu par les communes voisines ? Là encore, c'est une chose dans laquelle il est difficile de nous lancer tous seuls ».

M. LE MAIRE : « Ce sont deux questions qui sont un petit peu à côté du Plan des mobilités en IDF et de la mission de ce Plan. La question de la gratuité est reprise dans notre avis. Les questions du coût des transports et de la répartition de la tarification des transports ne sont pas du tout abordées. Finalement, la question de l'équité d'accès aux transports, en tous cas de leur accessibilité, notamment au niveau financier n'est pas du tout abordée dans ce Plan des Mobilités. La compétence transport, c'est la Région Île-de-France, c'est Île-de-France Mobilités. C'est eux qui doivent mettre en place cette gratuité de transports et nous, nous le demandons. Après, c'est une question de financements. D'autres collectivités l'ont mis en place à présent et d'ailleurs, ce n'est pas une question de droite ou gauche. Aujourd'hui, la région Île-de-France peut avoir le recul par rapport à ces questions-là. Après, c'est un choix qui doit pouvoir être fait. Nous, ce que nous demandons surtout, c'est que ces éléments-là soient étudiés. À partir du moment où ils sont dans le Plan des Mobilités, ils peuvent être étudiés et travaillés. Là, on n'en parle pas, à partir de là, on les oublie. Attention qu'il n'y ait pas de confusion : ce n'est pas la commune qui paie et qui a la responsabilité des transports de bus traversant la ville. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, nous relayons les questions et les récriminations qu'il peut y avoir sur le niveau de qualité justement, celui-ci ayant baissé à la suite du nouvel appel d'offres choisi par la Présidente de la région. Maintenant, nous posons aussi ces questions de tarification et de gratuité. C'est dans le budget de la Région que cela doit être géré.

Sur la question du transport par câbles, solution innovante comme nous l'avons signalée, nous demandons qu'une étude soit faite et rien d'autre. Nous voulons au moins que cette question-là soit étudiée pour savoir si cela peut être une bonne solution ou une fausse bonne solution. Cela fait partie des sujets, comme l'étude poussée des flux demandée depuis plus de dix ans, pour lesquels nous demandons des éléments et nous n'avons toujours pas l'once d'un retour. De même, pour l'étude sur la communication entre les pôles autour des gares sur laquelle Île-de-France Mobilités travaille, c'est-à-dire le pôle Gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le pôle gare de Guyancourt. Les deux ne communiquent toujours pas ensemble. Pour du transport, c'est un petit peu compliqué de travailler chacun de son côté alors que nous savons qu'il y a des flux entre les deux.

Ce sont des questions que nous remettons dans cet avis, mais encore une fois ce ne sont pas des choses que nous actons directement et que nous demandons de manière ferme. Il faut d'abord étudier les choses. Il faut être pragmatique par rapport à tout cela. Évidemment, ce sont des sujets dont j'ai l'occasion de discuter avec les maires de la vallée ».

MME DEUDON : « D'accord. Par rapport au coût de la mobilité gratuite, j'avais en tête un ordre de grandeur de 5 milliards pour la Région. J'ai donc quand même du mal à imaginer qu'à un moment donné il n'y ait pas un impact sur les communes ou sur les usagers, d'une manière ou d'une autre ».

M. LE MAIRE : « Il ne faut pas regarder que le coût, mais aussi les économies faites dans ce cadre-là pour avoir quelque chose qui soit finalement totalement fiable. C'est là qu'il faut réussir à comprendre les choses. De manière générale, la question du coût des transports, c'est aussi une question de santé publique et une question de possibilité de vivre encore longtemps dans le territoire dans lequel nous sommes. À un moment donné, il faut aussi prendre cela en compte ».

M. BESCO : « Je suis toujours étonné que nous abordions la question de la gratuité, uniquement par "cela va coûter cher". C'est une vision à court terme qui conduit dans le mur. Comme vient de le dire M. le Maire, aujourd'hui, l'absence de politique de transport au niveau régional conduit à la saturation. Je crois que M. Jean TANCEREL en parlait un peu tout à l'heure dans sa présentation, cette saturation est absolument catastrophique au niveau de la santé publique. Nous savons que le premier réflexe, c'est de dire "ça coûte et ce n'est pas possible". Aujourd'hui, combien nous coûte l'absence de politique au niveau de la santé et de la capacité à se déplacer ? Il ne faut pas avoir des réflexes de gens nantis en disant "Oui, mais cela va coûter cher". Il y a des gens qui n'ont pas les moyens de se déplacer, comment font-ils aujourd'hui ? Ayons donc une vision large sur la politique de transport que nous voulons. Les expériences de transport gratuit qu'il y a dans un certain nombre de collectivités – je ne dis pas commune, parce que ce n'est pas à ce niveau-là que cela se joue – démontrent que cela améliore très fortement la capacité des gens à se rendre dans les centres-villes ou aller vers les commerces. Cela améliore la qualité de l'air dans les secteurs concernés. Regardez donc ce qui se passe. Aujourd'hui, nous dire « Oui, mais combien cela coûte ? 5 milliards c'est énorme ». Ce n'est rien ! Honnêtement, par rapport aux enjeux de santé et de capacité à se déplacer, qu'est-ce que c'est ? Nous ne pouvons pas avoir cette réflexion aujourd'hui. Vous pouvez l'avoir, c'est votre droit. D'ailleurs, c'est ce que fait aujourd'hui la majorité au niveau de la Région et nous voyons à quoi cela conduit, d'où la proposition d'avis négatif par rapport au projet qui est soumis. Il manque complètement d'ambition de ce point de vue-là. Encore une fois, la question n'est pas de nous lancer dans la gratuité sans réflexion, mais de travailler dessus. Même cela, au niveau de la Région, il y a un refus total de travailler sur cette question-là ».

M. LE MAIRE : « En territoire, nous devons travailler sur une mise en place progressive de la gratuité avec des publics ciblés, et d'autres éléments au fur et à mesure. Je suis toujours agacé de voir des jeunes ayant peu de formation et à la recherche d'un emploi, et que la première chose que nous les invitons à faire c'est de passer leur permis de conduire et de trouver une voiture. Si nous avions une véritable politique de désenclavement de beaucoup des territoires de notre région dont nous faisons partie, alors aujourd'hui l'attractivité de notre territoire serait bien plus forte. Surtout, la possibilité de vivre, de continuer de vivre sur ces territoires pour les plus jeunes, elle serait véritablement effective ».

MME DEUDON : « Je ne suis que convaincue de la nécessité des transports en commun pratiques pour tout le monde. Le fait de poser la question du financement ne signifie absolument pas que je promeus l'usage d'un véhicule personnel à tout prix. Ce n'est pas du tout cela, ne mélangeons pas les choses. Par rapport au dossier pour lequel vous nous proposez une délibération, nous avons juste reçu une synthèse il y a dix jours. Cela correspond à un dossier de 400 pages que vous avez eu le loisir d'étudier depuis le mois de mars, date de sa disponibilité. Il y a dix jours, nous avons appris qu'il serait à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Matériellement, nous n'avons pas eu le temps d'analyser l'ensemble de ce Plan des Mobilités. C'est pourquoi, nous souhaitons nous abstenir sur ce vote concernant cette délibération. Essentiellement, par manque de temps pour avoir notre propre regard sur l'ensemble du dossier ».

M. BESCO: « N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques quand vous l'aurez lu. Cela nous intéresse ».

M. LE MAIRE : « Oui, n'hésitez pas. Cela serait avec grand plaisir. Je salue le travail qui a été fait en lien avec le Comité Consultatif Environnement et les habitants qui ont été force de proposition sur ce domaine, comme ils le sont dans beaucoup des domaines sur lesquels nous travaillons sur les questions environnementales. Ce n'est pas juste un avis de la majorité municipale. En tout cas, il n'a pas été construit de cette façon-là. Je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et plus particulièrement ses articles L.1214-24 à L.1214-28,

VU la délibération n° CR-2024-002 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 mars 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Région a arrêté le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF) 2030 proposé par Île-de-France Mobilités, qui comporte également une annexe accessibilité et un rapport environnemental,

VU l'avis émis par le Comité Consultatif Environnement,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France a transmis le projet de PDMIF à la Commune par courrier reçu le 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit transmettre son avis en retour sur ce projet de PDMIF dans un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier,

CONSIDÉRANT que le projet soumis souffre de plusieurs incohérences et insuffisances et plus généralement d'un manque d'ambition, qu'il n'est pas à la hauteur des enjeux,

CONSIDÉRANT que les singularités du département des Yvelines en général, et du secteur géographique de Magny-les-Hameaux en particulier (difficultés liées au relief, future gare de Guyancourt, etc.) paraissent sous-estimées,

CONSIDÉRANT qu'il est reproché au PDMIF soumis à avis les griefs suivants :

- Une période 2020/2030 déjà largement entamée,
- L'absence de bilan intermédiaire,
- L'année de référence choisie (2021) peu pertinente du fait de la proximité de la crise sanitaire et de ses impacts sur les déplacements,
- Des objectifs de réduction de 26 % des GES en 2030 à comparer avec l'objectif Zéro carbone d'ici 2050 pour l'IDF,
- Un manque d'opérationnalité dans les propositions,
- Un manque de comparaison avec des métropoles européennes aux conditions météorologiques proches. Par exemple, pourquoi ne pas dupliquer en Ile-de-France ce qu'a fait Bordeaux avec une cartographie précisant les temps de déplacements actifs (piéton, vélo) d'un endroit à un autre ?

CONSIDÉRANT que les insuffisances spécifiques suivantes, parmi tant d'autres, sont reprochées au projet de PDMIF transmis :

- Manque de prévisions d'études sur la satisfaction des voyageurs, sur les solutions d'adaptation aux besoins réels des usagers,
- Absence de propositions sur la mise en place de la gratuité des transports,
- Manque d'ambition sur le développement du vélo : pas d'itinéraire propre, pas de programme suffisant d'entretien des parcours et des vélos, manque de stationnements sécurisés, manque d'accès dans les bus et RER avec un vélo, manque de solutions innovantes (réseau point-nœuds, priorité aux vélos...)
- Manque d'ambition sur le développement de la marche : lorsque le 2ème axe place le piéton au cœur des politiques de mobilité, il est incompréhensible que le Plan de mobilités ne vise pas une augmentation du nombre de déplacements pédestres par jour. Ceci paraît d'autant plus incompréhensible alors qu'on sait que près de 30 % des Franciliens utilisent la voiture pour faire des trajets de moins de 2 km (Insee). C'est dire la marge de progression pour l'augmentation de la part modale de la marche !
- Manque de prise en compte du bruit comme enjeu de santé publique, giflant ainsi les données et recommandations de l'OMS.

Cela, alors que la Communauté d'Agglomération de SQY, via la récente livraison (22 novembre 2024) de sa Mensuelle de la Transition Ecologique, fondée sur une cartographie consistant dans la co-exposition Air/Bruit (croisement des 2 indicateurs), révèle que :

- 80 % des franciliens sont exposés simultanément à des dépassements des valeurs limites réglementaires actuelles pour le bruit et à de nets dépassements des projets de valeurs limites 2030 pour la qualité de l'air ;
- La Métropole du Grand Paris concentre 86 % des personnes exposées à des situations très dégradées. Pour exemple, la pollution dans le métro, du fait notamment des particules ultrafines, atteint une concentration 19 fois supérieure aux seuils de l'OMS.

CONSIDÉRANT qu'il est également regrettable que deux des trois scénarii élaborés par IDFM prévoient une augmentation du nombre de véhicules utilitaires lourds sur les six prochaines années. Ceci amène à se demander si tout est mis en œuvre pour assurer le report vers les voies fluviales et ferrées. Par ailleurs, ce parti pris se révèle particulièrement préjudiciable pour les Départements qui accueillent de nombreux entrepôts logistiques et donc un important trafic routier lié au transport de marchandises.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal déplore le manque réel de concertation et le sentiment de se retrouver devant le fait accompli,

CONSIDÉRANT qu'il est regrettable de constater que le plan proposé n'aborde pas les particularités du département des Yvelines et notamment :

- Manque de solutions de rabattement vers la future gare de Guyancourt. Rien à partir de St-Rémy. Et cela n'est pas spécifique à la ligne 18 ! C'est partout ! Ces gares et leurs aménagements doivent se mettre au service de l'intermodalité pour réellement permettre aux mobilités de se compléter ;
- En ce qui concerne plus particulièrement notre commune ainsi que celles de Villiers-le-Bâcle, Châteaufort, Saint-Aubin, nous ne pouvons passer sous silence les impacts agricoles, écologiques ou routiers de la mise en aérien de la ligne 18 qui se réalise à marche forcée, contre l'avis des élus locaux ;

- Au-delà de ces points, la Commune n’a cessé d’alerter depuis des années sur la question du bruit généré qui ira bien au-delà des normes de l’OMS reprises par le plan de prévention du bruit de l’Agglomération. Elle n’a pas plus été entendue sur celle de la gestion des eaux qui ne va pas manquer d’impacter fortement le territoire ;
- Absence d’études poussées sur les flux ;
- Absence de mention de solutions innovantes (transport par câble), ou sur la mise en place de la gratuité des transports ;
- Silence du projet de plan quant aux dysfonctionnements du RER B qui exposent quotidiennement ses usagers à une situation très dégradée ;

CONSIDÉRANT qu’en définitive, si nous voulons une Région IDF durable et respirable, viable économiquement, vivable écologiquement et équitable socialement, ce qui passe par une vision à 360° de la mobilité, il n’est pas possible d’approuver ce plan, seulement guidé par quelques urgences, qui ne montre pas de véritable chemin,

CONSIDÉRANT qu’en conséquence, il est non seulement proposé d’émettre un avis négatif sur ce projet de PDMIF mais aussi d’en demander la réécriture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : FORMULE UN AVIS NÉGATIF** sur le projet de Plan des Mobilités d’Île-de-France 2030 arrêté par le Conseil Régional d’Île-de-France le 27 mars 2024 pour les raisons détaillées dans les considérants ci-avant ;
- **Article 2 : DEMANDE** la réécriture de ce projet de Plan des Mobilités d’Île-de-France 2030 afin de tenir compte des observations formulées ci-avant.

Cette délibération est adoptée **par** :

- **25 voix POUR**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERYN)

- **4 Abstentions**

(Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2024

Certifiée exécutoire : 18 décembre 2024

- **Liste des décisions municipales prises du 20 septembre 2024 au 6 décembre 2024**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu’il y a des questions par rapport à la liste des décisions ? »

Mme DEUDON : « Oui par rapport à la décision n°58 concernant le bail rural environnemental d’une durée de 9 ans, pourriez-vous nous apporter des précisions ? »

M. LE MAIRE : « Il y a 3 lots en bail rural environnemental pour la ferme de la Closeraie. Le bail rural sur cette parcelle avait été conclu avec les Champs des possibles avec l'élevage d'un troupeau de moutons. Cette coopérative agricole a rendu son bail il y a un an avec le respect d'un préavis. Un appel à candidature a été lancé et relayé dans la presse et les réseaux sociaux. M. PLATEL est un éleveur d'ovins. Il commence son activité au mois de janvier, avec la présence de brebis. Le montant annuel du loyer répond à la réglementation préfectorale, ce n'est pas nous qui l'avons fixé. La décision du bail sur 9 ans a été prise pour être identique avec la durée des baux ruraux des autres exploitants. Vous pourrez le rencontrer prochainement avec son troupeau de brebis.

Mme DEUDON : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et de belles fêtes de fin d'année. Rendez -vous l'année prochaine ».

La séance est levée à 21 heures 26

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

F. DULAC